

SANTÉ

Manutention des aciers

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s) Négoce des matériaux de construction	Public visé Encadrement de chantier, Personnel d'exécution	Durée Pas de durée spécifiée
Recyclage des compétences Non		
Environnement de travail Chantier	Opération(s) effectuée(s) Manutention avec appareil de levage + accessoire Manutention manuelle	Métiers Formation transversale à tous les métiers

Formation

Détails du public visé : Il est recommandé aux chefs d'entreprise, dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la sécurité sociale et effectue, même à titre secondaire, des opérations de manipulation ou manutention de ces produits définis au paragraphe précédent, de procéder à l'évaluation des risques et de s'assurer, à ce titre, de la bonne formation des intervenants aux techniques propres à l'élingage en sécurité.

Détails des prérequis : Les intervenants et leur encadrement chargés de la manutention d'armatures doivent, préalablement à leur entrée en fonction, être formés à l'élingage. Par ailleurs l'utilisation en sécurité des appareils de manutention (grue, pont roulant, chariot élévateur...) nécessite une formation spécifique.

Objectifs de formation : Prévenir les risques liés à la manutention des aciers.

Déroulé de la formation

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui, pour la validation des acquis.

Textes de référence

- [Art. L 4141-2 du Code du travail](#)
- [Art. 4323-3 du Code du travail](#) (renouvellement si évolution du matériel)
- [Mémento de l'élingueur INRS 6178](#)
- [Recommandation INRS R441 Risques liées à la manutention des armatures métalliques](#)

- Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)? /



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/manutention-des-aciers/>